Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251216-N01BC021225-DE

Décision du bureau communautaire
N°01-BC16.12.25

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.
Le bureau communautaire est composé du Président, de 12 Vice-présidents et de 14 membres.
Etaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Marc Ropers, Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, Lionel Ropert et Jean-Jacques Videlo Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Stéphanie L'Hostis-Le Diagon, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec, Claude Albert Le Bris, Olivier Constant et Jean-Pierre Le Clainche membres.
Étaient excusés : Sylvette Le Strat, Christophe Guerrey, Victorien Leman, Eric Le Denmat et Valérie Béra, membres.

Aide à l'immobilier d'entreprises — SCI AMBAUR — SARL ESLABELLA - Pontivy

Vu le rapport de la Vice-présidente annexé à la présente délibération,
Vu les articles L 1511-1-1 et L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
Vu la délibération n°07-CC03.12.24 approuvant les modifications des modalités d'intervention de Pontivy Communauté en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises,
Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique, agriculture, enseignement supérieur en date du 9 octobre 2025,
Considérant :
- la demande de subvention de la SCI AMBAUR représentée par Laetitia LAUNAY, située 1 rue du Chemin de Fer 56300 SAINT-THURIAU, relative à l'acquisition de locaux professionnels de 117 m² ainsi qu'un programme de travaux de rénovation et mise aux normes situés 137 rue Nationale à 56 300 Pontivy pour un montant d'investissements éligibles s'élevant à 210 241.08 €.
- qu'il est d'intérêt communautaire de favoriser sur le territoire de Pontivy Communauté le développement des entreprises locales et que le projet remplit les critères d'éligibilité au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ **d'autoriser le versement d'une subvention de 27 331.34 € à SCI AMBAUR ou toute personne morale pouvant s'y substituer avec l'accord de Pontivy Communauté, correspondant à 10 % du montant plafonné des investissements éligibles de base soit 21 024.11 € auquel s'applique un bonus de centralité de 30 %, soit 6 307.23 €. Cette aide entre dans le cadre de l'acquisition de locaux professionnels de 117 m² ainsi qu'un programme de travaux de rénovation et de mise aux normes situés 137 rue Nationale à 56 300 Pontivy pour un montant d'investissements éligibles s'élevant à 210 241.08 € ;**

☞ **d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre la SCI AMBAUR, SARL ESLABELLA et Pontivy Communauté, définissant les modalités de calcul, de versement et d'utilisation desdites subventions dont la caractéristique principale sera :**
- **Engagement du maintien de l'activité de l'entreprise pendant 5 ans dans les locaux subventionnés. Dans le cas contraire, l'aide devra être remboursée à Pontivy Communauté (disposition prévue par les textes régissant l'aide à l'immobilier d'entreprise).**
- **Engagement de la SCI AMBAUR de reverser les 27 331.34 € d'aides perçues sous la forme de réduction de loyers à SARL ESLABELLA s'élevant à 455.52 € / mois pendant 5 ans.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Président
Bernard Le Breton

Pontivy Communauté